

Décision du Président n°2023-12-168
Objet : Contrat de Bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien Grand Trieux
Exercice 2024 – Demande de subventions

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2022-12-261 du 20 décembre 2022 portant validation de l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le Contrat Territorial unique sur les bassins versants du Grand Trieux et du Jaudy Guindy Bizien ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustement des plans de financement ;

Considérant le Contrat Territorial Unique sur les bassins versant du Jaudy Guindy Bizien et Grand Trieux 2023-2025 avec les différents partenaires (Leff-Armor communauté, Lannion-Trégor Communauté, Terre d'Essais, CEDAPA, GAB d'Armor, Conservatoire du Littoral, Syndicat Mixte de Kerjaulez) ;

Considérant que 2024 prévoit la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

- Atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;
 - Suivi de la qualité de l'eau ;
 - Restauration des cours d'eau ;
- Contributions aux orientations du SAGE Argoat Trégor Goëlo ;
- Accompagnement des acteurs du territoire dans la gestion intégrée de l'eau ;
- Sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et humides ;
- Actions avec le monde agricole

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff-Armor Communauté assurent la coordination et que les dépenses éligibles relèvent du fonctionnement et de l'investissement ;

Considérant que pour l'année 2024, les dépenses de l'Agglomération relatives à la mise en œuvre des actions prévues au programme s'élèvent à :

- Fonctionnement : 249 809 € TTC
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 140 241 €
 - Conseil Régional de Bretagne : 42 664 €
 - Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 11 461 €

- Investissement : 360 000 € TTC
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 180 000 €
 - Conseil Régional de Bretagne : 72 000 €
 - Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 36 000 €

Suivant le plan de financement ci-dessous :

Missions	Financeurs	Dépenses éligibles	Taux	Montant de financement
Poste de technicien milieux aquatiques	AELB	51 300 €	60 %	30 780 €
	CRB		20 %	10 260 €
Missions de coordination	AELB	54 300 €	60 %	32 580 €
	CRB		20 %	10 860 €
Accompagnement des acteurs du territoire dans la gestion intégrée de l'eau	AELB	24 800 €	50 %	12 400 €
	CRB		20 %	4 960 €
	CD22		10 %	2 480 €
Agent préleveur pour le suivi de la qualité de l'eau	AELB	9 300 €	50 %	4 650 €
	CRB		20 %	1 860 €
Analyses des eaux	AELB	15 610 €	50 %	7 805 €
	CD22		30 %	4 683 €
Communication	AELB	6 000 €	60 %	3 600 €
	CRB		20 %	1 200 €
Sensibilisation	AELB	17 680 €	50 %	8 840 €
	CRB		20 %	3 536 €
Poste de technicienne agricole	AELB	21 600 €	50 %	10 800 €
	CRB		20 %	4 320 €
	CD22		10 %	2 160 €
Animation et coordination agricole en prestation	AELB	10 440 €	50 %	5 220 €
	CRB		20 %	2 088 €
	CD22		10 %	1 044 €
Actions agricoles collectives	AELB	10 940 €	50 %	5 470 €
	CRB		20 %	2 188 €
	CD22		10 %	1 094 €
Accompagnements individuels agricoles	AELB	6 960 €	50 %	3 480 €
	CRB		20 %	1 392 €
Diagnosics individuels agricoles	AELB	20 880 €	70 %	14 616 €
Travaux milieux aquatiques (Quinic)	AELB	360 000 €	50 %	180 000 €
	CRB		20 %	72 000 €
	CD22		10 %	36 000 €
Reste à charge pour l'Agglomération en € TTC				127 444 €
TOTAL en € TTC				609 809 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter les partenaires institutionnels du programme de bassin versant Jaudy Guindy Bizien Grand Trieux (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseil départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leur participation habituelle sur un montant maximum de **609 809 € TTC** ;

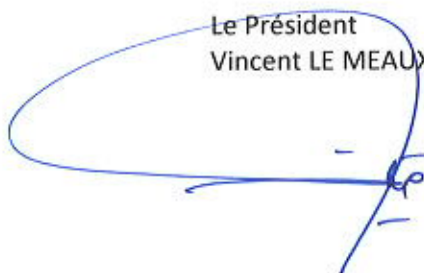
Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le19 DEC. 2023.....

Le Président
Vincent LE MEAUX



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 022-200067981-20231219-2023_12_168-AR